



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3209

[REDACTED]

RÉFÉRENCE N° 5516-3209



4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Courriel : Info@GarantieGCR.com
Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Télécopieur : 514 657-2335

GarantieGCR.com

IDENTIFICATION DU DOSSIER

| | |
|--------------------------------------|---|
| Adresse du bâtiment | ████████████████████ |
| Numéro de la demande de soumission | 3209 |
| Numéro du dossier de prise en charge | 1766 |
| Numéro de la réclamation | 5516 |
| Chargé de projet | François Dussault |
| Coordonnées | fdussault@garantiegcr.com 514 657-2333 , 208 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| Identification du dossier | 2 |
| Table des matières | 2 |
| Contexte | 2 |
| Exigences générales | 3 |
| Instructions | 4 |
| Devis technique | 7 |
| 1. Ondulation du revêtement léger extérieur | 7 |

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1 EXIGENCES GÉNÉRALES

1.1 SOMMAIRE DES TRAVAUX

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de ce point décrit au présent document.
Point 19 de la décision arbitrale du 21/04/2024.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 CALENDRIER DES TRAVAUX

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Aviser le représentant désigné de GCR au moins 24 heures à l'avance pour la vérification sur la condition d'installation du second plan de protection et des fourrures de bois, avant la pose du revêtement mural extérieur en déclin de vinyle.
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux par GCR (vérification des déficiences/acceptation de travaux)

1.3 AMÉNAGEMENT DU CHANTIER

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Prévoir un conteneur pour la disposition des rebuts de démolition.

Le conteneur devra être localisé dans le stationnement des voitures si possible ou dans la rue devant la maison. Le cas échéant, l'entrepreneur obtiendra et assumera le coût de location des voies publiques et en assurera la protection.

Prévoir la protection des surfaces revêtues (pavage, pavé, gazon, autres composants), si de la machinerie doit y circuler.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagements paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

1.4 MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENT

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.5 NETTOYAGE

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

Effectuer un nettoyage final extérieur comprenant entre autres le lavage de la porte et des fenêtres et le lavage de d'autres composants extérieurs et ce, autour des travaux exécutés.

1.6 Réunions de chantier

GCR convoquera une réunion de démarrage avant la mobilisation.

1.7 CODES ET RÈGLEMENTS

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec 2010, aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Laval, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences du fabricant du nouveau revêtement extérieur en déclin de vinyle qui sera installé.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

1.8 PROTECTION TEMPORAIRE

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

1.9 INSTALLATIONS SANITAIRES

N/A

DEVIS TECHNIQUE

1. ONDULATION DU REVÊTEMENT LÉGER EXTÉRIEUR

Point de réclamation n° 19

19 ONDULATION DU REVÊTEMENT LÉGER EXTÉRIEUR

19.1 PORTÉE DES TRAVAUX

Remplacement complet du revêtement extérieur en déclin de vinyle pour les murs droit et gauche. Superficie totale approximative = 1485 pc sans enlever les ouvertures. Plans d'architecture inclus.

19.2 CONDITIONS EXISTANTES

- Garder en place, le second plan de protection et les fourrures de bois qui sont bien installés sur les deux murs extérieurs qui seront en travaux.
- S'assurer que le second plan de protection soit étanche sur toute leur surface et que les fourrures de bois présents soient bien fixées mécaniquement à la structure des murs.
- Enlever les joints de calfeutrant aux endroits nécessaires pour effectuer les travaux correctifs.
- Enlever le luminaire extérieur, la prise de courant extérieur et les descentes pluviales pour les mettre en retrait dans un endroit protégé contre les impacts accidentels et pour les réinstaller après les travaux correctifs.
- Démolir, retirer ou enlever, démonter, déplacer tout ce qui est nécessaire pour permettre les travaux correctifs.

19.3 CORRECTIFS (SOMMAIRE NON EXHAUSTIF MAIS SANS SE LIMITER À CETTE LISTE CI-DESSOUS)

- 19.3.1 Fourrures de bois à installer, à changer ou à réinstaller aux endroits requis, afin de respecter le Code de construction du Québec 2010 et les exigences du fabricant du revêtement extérieur en déclin de vinyle;
- 19.3.2 Si besoin, réparer ou compléter le second plan de protection aux endroits requis, pour qu'il soit étanche sur toute la surface des murs en travaux;
- 19.3.3 L'entrepreneur devra prendre des photos des murs en travaux, juste avant la pose du nouveau déclin de vinyle;
- 19.3.4 Faire approuver l'échantillon de couleur du nouveau déclin de vinyle par les bénéficiaires avec une signature de l'échantillon;
- 19.3.5 Installation du nouveau revêtement extérieur en déclin de vinyle en respectant le Code de construction du Québec 2010 et les exigences du fabricant du revêtement extérieur en déclin de vinyle;
- 19.3.6 Les joint des planches de vinyle doivent être supportés sur les fourrures de bois. Ne pas oublier d'y installer des moulures de départ ventilées à la base des deux murs.

19.4 FINITION

Réinstaller le luminaire extérieur, la prise de courant extérieur et les descentes pluviales.

Refaire les joints de calfeutrant aux endroits nécessaires après les travaux correctifs d'une couleur agencée avec celle du nouveau déclin de vinyle.

Remise en état des lieux, finition à la suite des travaux correctifs.

19.5 SERVICES

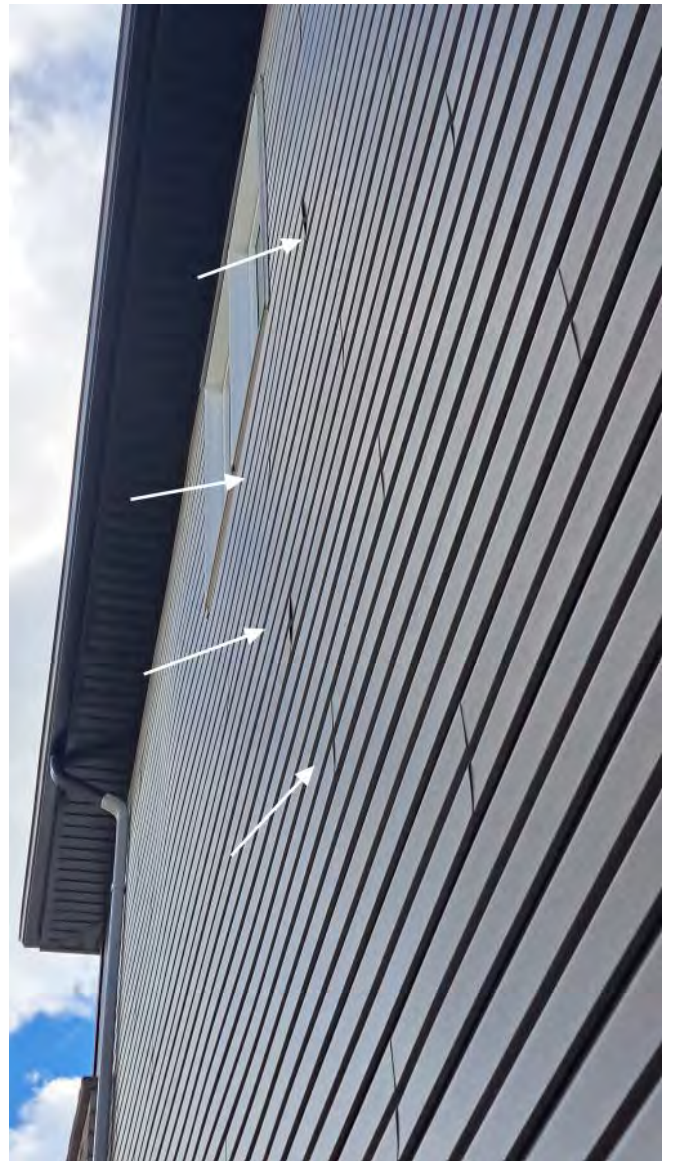
N/A



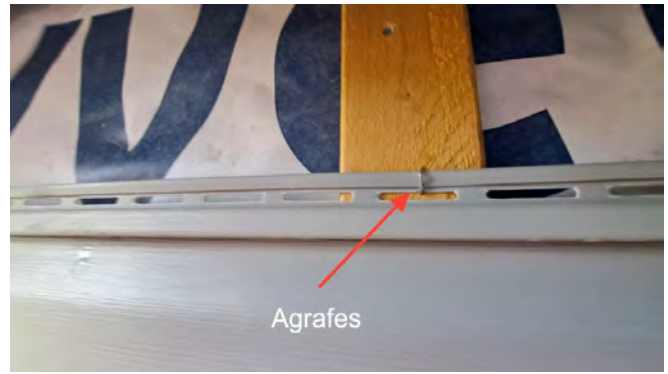
Vue complète du mur extérieur droit en déclin de vinyle



Vue complète du mur extérieur droit en déclin de vinyle



Ondulations de certaines planches de vinyle



Méthode actuelle de fixation de certaines planches du déclin de vinyle sur des fourrures de bois, soit avec de simple agrafes fixées trop serrées.

Par contre, la fixation mécanique du prochain revêtement de vinyle devra être réalisée avec la pose de clous à bardeaux galvanisés pas trop enfoncés et fixés au centre des fentes de clouage dans le but de permettre la dilatation - contraction du matériau de vinyle.



Vue complète du mur extérieur gauche en déclin de vinyle

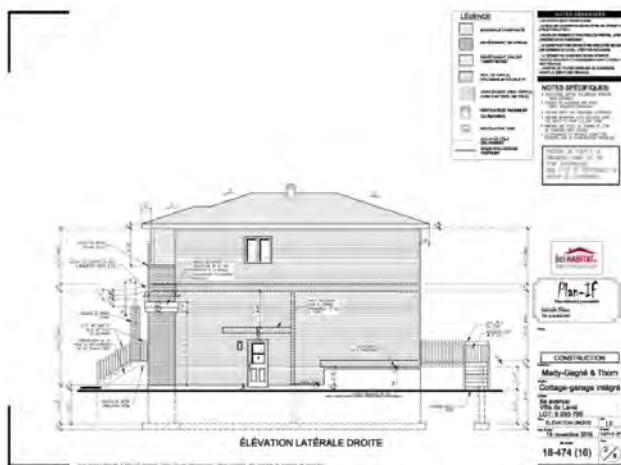


Vue complète du mur extérieur gauche en déclin de vinyle

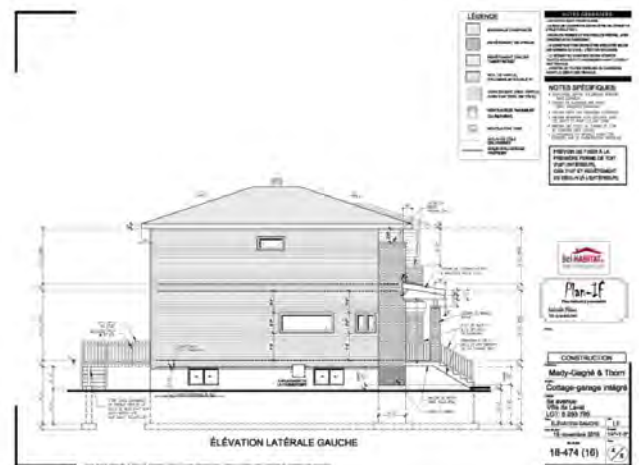


Méthode actuelle de fixation de certaines planches du déclin de vinyle sur des fourrures de bois, soit avec de simple agrafes fixées trop serrées.

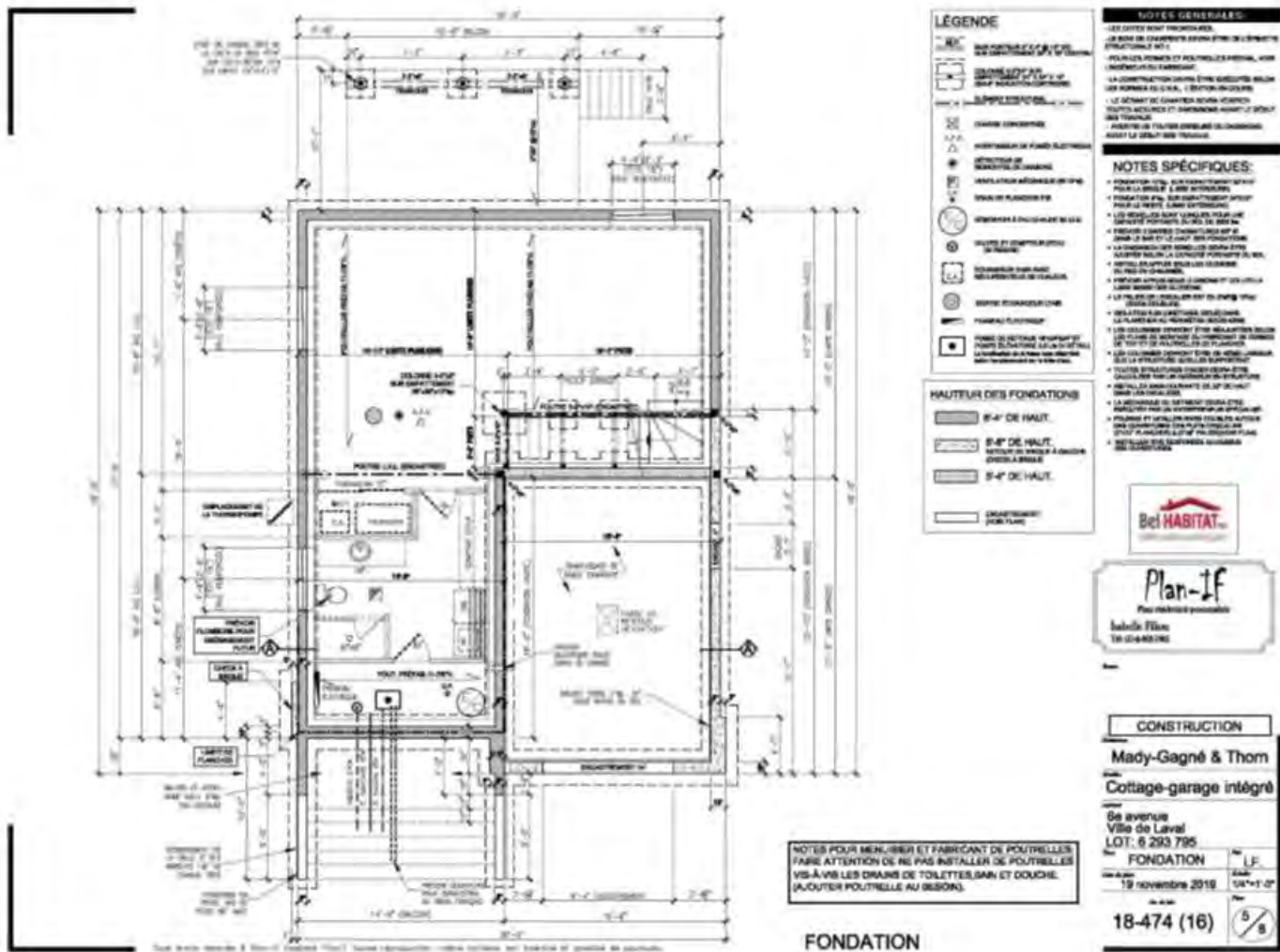
Par contre, la fixation mécanique du prochain revêtement de vinyle devra être réalisée avec la pose de clous à bardeaux galvanisés pas trop enfoncés et fixés au centre des fentes de clouage, dans le but de permettre la dilatation - contraction du matériau de vinyle.



Façade droite = Superficie du déclin de vinyle = 769 pc



Façade gauche = Superficie du déclin de vinyle = 690 pc



Vue en plan = Longueur totale des murs droit et gauche qui sont finis en déclin de vinyle = façade droite de 36' de long + façade gauche de 33.6' de long